

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT DANS L'AVENUE JACQUES CARTIER ; RUE DE PARIS. RUE LOUIS MONTCALM.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par la société AFS ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation Avenue Jacques Cartier ; Rue de Paris ; Rue Louis Montcalm pendant la réalisation des travaux d'élagage des arbres d'alignement ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (le vendredi 14 mars et le lundi 17 mars 2025 de 8h00 à 18h00 prévisionnellement), le stationnement des véhicules de toute nature pourra être interdit, au droit du chantier :

- Avenue Jacques Cartier section comprise entre le N° 2 et 30.
- Rue de Paris section comprise entre le N° 1 et 13.
- Rue Louis Montcalm section comprise entre le N°1 et 17

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera déviée comme indiquée sur le plan annexe afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux AK5 ; Kc1 ; KD 22 et des barrières de protection mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise AFS de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Madame Vincent HOUDAYER représentant l'entreprise,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 12/03/2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE



